



Fédération des  
Entreprises  
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg  
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Département fédéral des finances (DFF)  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

A l'attention de Madame  
Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale

Genève, le 19 mars 2026  
ZN/3420 – FER No 11-2026

**Procédure de consultation : Modification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA)**

Madame la Conseillère fédérale,

La Fédération des Entreprises Romandes (FER) réunit six associations patronales interprofessionnelles cantonales, représentant la quasi-totalité des cantons romands. La FER défend les intérêts de ses quelques 47'000 membres, dont le fonctionnement, la prospérité et la compétitivité dépendent non seulement d'un environnement économique et politique favorables, mais également d'infrastructures de transport fiables.

Nous avons bien reçu votre invitation du 5 décembre dernier à nous exprimer dans le cadre de la présente procédure de consultation. Le projet vise à mettre en œuvre deux interventions parlementaires dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Premièrement, il a pour but de rendre les combinaisons de prestations, ou « packages », plus attrayantes sur le plan de la TVA. Deuxièmement, il prévoit d'étendre le régime actuel d'imposition des plateformes pour les ventes de biens aux prestations de services électroniques.

La FER s'exprime volontiers sur certains éléments du projet qui ont particulièrement retenu son attention.

- **Adaptation du traitement fiscal des combinaisons de prestations (art. 19 al.2)**

La réglementation en vigueur pour le traitement fiscal des combinaisons de prestations prévoit que plusieurs prestations indépendantes offertes en combinaison peuvent être traitées comme la prestation principale si elles sont fournies à un prix global et que la prestation principale représente au moins 70% de la contre-prestation totale.

Notre Fédération soutient l'abaissement du seuil de 70% à 55%. Cela permettrait notamment au secteur du tourisme de composer des combinaisons de prestations et de commercialiser ses

offres de manière plus flexible. Le fait de faire bénéficier de ce seuil seulement les packages dont le lieu se situe sur le territoire suisse permet toutefois de préserver l'équité fiscale.

- **Abrogation de l'exercice commercial comme période fiscale (Art. 34 al. 3 LTVA)**

Pour les entreprises ayant des cycles saisonniers décalés, cette flexibilité aurait été une véritable simplification. Notre Fédération regrette la décision de renoncer à mettre en œuvre cet article de loi. Il est ici question de simplifier la gestion administrative pour l'Etat, cela aux dépens des entreprises.

- **Mesures administratives et blocages d'accès (art. 79a)**

Lorsque des entreprises étrangères fournissent des prestations soumises à l'impôt en Suisse et omettent, à tort, de s'enregistrer aux fins de la TVA ou d'établir leurs décomptes et de payer la TVA, l'AFC n'a, en l'absence de traités internationaux en la matière, pratiquement aucun moyen de récupérer la TVA due.

Notre Fédération comprend cette préoccupation. Cependant, le blocage d'accès (DNS/IP) est une mesure grave qui touche à la liberté économique et à l'information. La FER rejette cette mesure. En cas d'introduction, le blocage d'accès doit impérativement rester un ultima ratio pour éviter tout débordement (risque de censure). La priorité doit être donnée à des solutions ciblées, proportionnées et respectueuses des droits fondamentaux.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.



Arnaud Bürgin  
Secrétaire général



Valérie Bourdin Karlen  
Déléguée aux affaires fédérales  
et régionales

**La Fédération des Entreprises Romandes en bref**

Fondée le 30 juillet 1947 à Morat, son siège est à Genève. Elle réunit six associations patronales interprofessionnelles cantonales (GE, FR, Bulle, NE, JU, VS), représentant la quasi-totalité des cantons romands. La FER comprend plus de 47'000 membres.